

La commune, moteur essentiel de l'activité économique

L'intervention des communes dans le champ économique est multiforme.

Les communes sont tout d'abord un **employeur important** en Région wallonne. Les pouvoirs locaux wallons (communes, intercommunales, CPAS, zones de police), ce sont plus de 120.000 hommes et femmes au service du devenir local.

Elles sont, ensuite, des **moteurs essentiels de l'activité économique**¹ par les investissements qu'elles consacrent chaque année, notamment en matière d'entretien des voiries, d'équipements de l'espace public, y compris d'éclairage, de réhabilitation du patrimoine, de rénovation ou de revitalisation urbaine ou rurale. Par les marchés de travaux et de services qu'elles stimulent via ces différents investissements, nombre d'entreprises peuvent engager et entreprendre sur le territoire wallon ! Par la mise en valeur du cadre de vie, combien d'autres artisans de notre économie (services de toute sorte y compris les entreprises de pointe) trouvent le terrain adéquat à leur installation !

Les villes et communes de Wallonie créent, entretiennent et mettent, à disposition des citoyens, des entreprises ou encore du monde associatif, quantité d'équipements et de services. En bref, citons quelques domaines d'action des communes :

- **l'infrastructure de voirie** : 90 % des routes wallonnes sont communales, soit 74.000 km ;
- **la sécurité** : les moyens financiers de la police locale et des services d'incendie proviennent des communes à hauteur d'environ 60 % et 85 % respectivement ;
- **la protection de l'environnement** : entretien des espaces publics, collecte et gestion des déchets, collecte des eaux usées et gestion du réseau d'égouttage, prévention des inondations, gestion des forêts et de la chasse, gestion des terres excavées en voirie, ... ;
- **le développement économique** : la Wallonie compte 222 zones d'activité économique qui hébergent plus de 6.000 entreprises employant 140.000 personnes²;
- **l'enseignement fondamental** communal recense 194.391 élèves³, soit 50 % de l'offre en Wallonie francophone ;
- **l'accueil de la petite enfance** : les communes offrent plus de 15.000 places, soit plus de 55 % de l'offre en Wallonie ;
- **le logement** : les communes wallonnes mettent à disposition des familles, directement ou indirectement, 120.000 logements publics dont 101.000 logements sociaux ;
- **l'action sociale** : les CPAS accordent environ 750 millions d'euros d'aides sociales, dont plus de 50 % de revenus d'intégration sociale ;
- **les aînés** : les communes pourvoient 5.969 lits de maisons de repos (22 % de l'offre en Wallonie), et 7.401 lits de maisons de repos et de soins (35 % de l'offre)⁴ ;
- **les soins de santé** : les communes fournissent 9.872 lits d'hôpitaux (47 % de l'offre en Wallonie)⁵.

¹ F. Lannoy, *Développement économique : la commune, moteur essentiel*, Mouv. comm., 4/2005.

² Communication du Ministre wallon de l'Economie.

³ Soit 74.625 en maternelle et 119.766 en primaire – Population scolaire 2014-2015. (www.etnic.be, statistiques).

⁴ Chiffres au 1.01.13 (<http://www.inami.fgov.be/care/fr/residential-care/specific-information/stats.html>).

⁵ Chiffres 2011.

L'action de la commune dans le champ économique a pris une forme particulièrement structurée au travers des **intercommunales de développement économique**⁶. L'activité de ces associations est définie dans leur objet social, qui consiste principalement à favoriser le développement local par la création d'infrastructures adaptées. Cet effort se concrétise notamment par l'aménagement et la gestion de parcs industriels, la construction de bâtiments, de hall-relais, de centres d'entreprises, ... Le soutien de ces organismes à l'expansion économique est appréciable. En particulier, ils jouent un rôle important dans l'utilisation des aides européennes. Néanmoins, il faut être conscient des limites de leur action. D'une part, les cycles économiques sont internationaux ; d'autre part, l'investissement immatériel prend une importance croissante.

Rappelons également que l'investisseur a besoin d'une commune qui assure le mieux possible son service de proximité : sécurité, entretien du cadre de vie, mobilité et gestion des différents permis (d'urbanisme, d'environnement, d'implantation commerciale, ...), notamment.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des centres-villes, soulignons que bon nombre de communes ont recours à des **gestionnaires de centres-villes** pour dynamiser les centres urbains⁷. Le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions à des associations de gestion centre-ville pérennise ce dispositif, bien que l'arrêté d'exécution de ce décret n'ait pas encore été pris. Par ailleurs, les grandes villes bénéficient également des programmes liés à la **politique des grandes villes**, dont la philosophie générale est également empreinte des préceptes du développement local, avec notamment un volet important en économie sociale. Citons enfin les Agences de développement local (ADL), dispositif destiné à toute commune ou groupe de communes de moins de 40.000 habitants (cf. fiche suivante).

⁶ R. Degueldre, *Les intercommunales de développement économique : des métiers en mutation, s'adapter pour mieux servir*, *Mouv. comm.*, 6-7/2005.

⁷ A. Depret, *La gestion du centre-ville : Association des Managers de Centres-villes (AMCV) - Arlon-Hannut*, *Mouv. comm.*, 12/2004.